

Bureau du 10 septembre 2020

Membres en exercice : 11

Membres présents ou suppléés : 7

Membres ayant donné mandat : 2

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20200371

ACQUISITION DE FORET SUR LA COMMUNE DE MONT-LOZERE ET GOULET

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 3 septembre 2020, s'est réuni le 10 septembre 2020 à 14h, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,


Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant que la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €, les services du Domaines n'ont pas été consultés,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,


Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC autorise la directrice à signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle de forêt en rouge sur le plan joint (environ 15 ha), dès lors que la SAFER aura finalisé le partage de l'indivision de Malavieille.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC

Partage Malavielle avec Zone Coeur

